



# CONDITIONS GENERALES

---

# ALERTGUARD



# Conditions Générales AlertGuard | 2016

*Nous avons voulu que nos Conditions Générales de Vente soient le plus simple et compréhensive possible. Si toutefois vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service client aux coordonnées indiquées sur le site ; nos équipes feront de leur mieux pour vous répondre.*

*Les présentes Conditions Générales de prestations de services s'appliquent à toutes les prestations conclues*

## Entre :

La société anonyme « AlertGuard », sigle « AG » au capital social de dix millions (10 000 000) de CFA, dont le siège social est situé au Abidjan Plateau-Indenie, 03 rue des Avodire (Camp des Gardes) 20 BP 218 Abidjan, immatriculée au RCCM d'Abidjan, sous le n° CI-ABJ-2015-B-25166, représentée par Gallais Marc Raymond Alain, Directeur Général, ci-après dénommée « le prestataire » ou « Alert Guard » ou « AG ».

## Et son Abonné,

Ci-après dénommée « l'Abonné » ou « Client ». Ce dernier doit être une personne physique majeure, autorisée à souscrire à un service commercial en son nom propre, ou être le représentant d'une personne morale dûment autorisée pour souscrire au contrat d'abonnement.

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de prestations de services ci-après les "conditions générales" sont portées à la connaissance de l'Abonné avant tout engagement de celui-ci.

Par conséquent, toute demande de prestation par l'Abonné au prestataire, implique l'adhésion dudit Abonné sans restrictions ni réserves aux présentes dispositions.

Ainsi, le fait par l'Abonné d'avoir connaissance des présentes Conditions Générales, et de souscrire à un contrat d'abonnement, selon les termes prévus, vaudra consentement irrévocable et définitif de sa part.

## **1. Objet des Conditions Générales**

Les conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre l'Abonné et le prestataire. L'offre d'AlertGuard est portée à la connaissance du client avant sa souscription. Le service AlertGuard n'est fourni à l'Abonné que si ce dernier a rempli toutes les conditions de souscription au contrat d'abonnement. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Abonné aux présentes Conditions Générales.

## **2. Objet du contrat**

Les présentes Conditions Générales forment et régissent le contrat d'abonnement aux termes duquel AlertGuard s'engage à fournir certains services d'assistance en contrepartie du paiement de leur prix par le Client.

La relation de l'Abonné avec AlertGuard est régie par le contrat d'abonnement. Le contrat d'abonnement est régi par le droit applicable en Côte d'Ivoire. AlertGuard pourra librement céder, totalement ou partiellement ses droits et/ou obligations au titre du contrat d'abonnement, à toute société tierce, à condition que celle-ci poursuive l'exécution du contrat d'abonnement de l'Abonné. Le service AlertGuard n'est fourni à l'Abonné que si ce dernier a rempli toutes les conditions de souscription à l'Offre.

Le dossier de souscription est composé d'un formulaire détaillé que le Client remplit sur le site internet d'AlertGuard à l'adresse suivante : [www.alertguard.net](http://www.alertguard.net) dans la rubrique « S'inscrire ». Il devra également faire



parvenir au prestataire lors de la souscription en ligne une pièce d'identité officielle et valide sur laquelle figure une photo d'identité. Après avoir rempli ce formulaire le Client recevra ses accès et son espace abonné sera créé sur le site et sur l'application mobile. Dès lors, il sera invité à se rendre à nouveau sur le site internet pour choisir la durée d'abonnement de son contrat, ainsi que régler le montant associé. Lors de ce moment, l'Abonné aura pris connaissance de ces présentes conditions générales. Le contrat d'abonnement entre en vigueur à la date où AlertGuard a reçu la confirmation que le paiement complet de l'Abonné a été effectué et au moment où l'Abonné a reçu ses identifiants lui permettant de se connecter aux services proposés par AlertGuard. La durée de l'engagement minimum est alors de trois (3) mois, dès lors la relation contractuelle entre les Parties entre en vigueur.

AlertGuard se réserve un délai de trente (30) jours à compter de la finalisation du dossier de souscription, pour procéder aux vérifications d'identité et de solvabilité du client. Dans l'hypothèse où le dossier de souscription transmis par le Client serait incomplet, erroné ou frauduleux, par exemple en cas d'usurpation d'identité, AlertGuard se réserve le droit de suspendre immédiatement le Service. Dans le cas d'une souscription frauduleuse, AlertGuard ne procède à aucun remboursement des sommes engagées par le Client.

Pour sa part, l'Abonné dispose d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de paiement sur le site pour se rétracter. Il s'agit de jours ouvrables (lundi au samedi ; seuls les dimanches et les jours fériés officiels ne sont pas de jours ouvrables). Toutefois l'Abonné n'a plus le droit de rétracter dès lors qu'il a fait la première utilisation du Service proposé par AlertGuard avant la fin du délai des sept (7) jours.

### **3. Description du Service**

Le Service proposé par AlertGuard est un service d'assistance. Cette assistance s'effectue 24h/24 sans interruption sur tout le territoire ivoirien. Elle est effectuée à distance aux moyens d'un smartphone (Android ou IOS) émetteur et récepteur de données internet et possédant des données GPS. L'application d'assistance AlertGuard doit être téléchargée puis installée sur le smartphone de l'Abonné. L'application est reliée via internet à une plateforme de géolocalisation. L'Abonné reçoit les paramètres de configurations de son compte AlertGuard (identifiant et mot de passe) à la souscription après avoir effectué le paiement en ligne et remplit les formulaires d'adhésion.

L'Abonné peut à tout moment alerter AlertGuard via l'application installée sur son smartphone en appuyant sur le bouton SOS. L'Abonné doit faire la première utilisation de l'application à son domicile afin que nos équipes soient en mesure de géolocaliser son lieu de résidence. Une fois cette configuration indispensable et nécessaire effectuée, l'utilisation du Service AlertGuard pourra être faite de n'importe où sur le territoire ivoirien. Toute utilisation faite du Service AlertGuard en dehors de la zone enregistrée, correspondant au lieu de résidence du Client, lors de la première utilisation peut entraîner des frais supplémentaires à la charge de l'Abonné. Le prestataire n'est pas responsable si l'Abonné se trouve dans une zone non couverte en réseau par son opérateur téléphonique. Dès que le SOS est donné, un signal est automatiquement envoyé aux équipes d'AlertGuard. Ce dernier sera décodé par le service informatique du prestataire et la fiche signalétique de l'Abonné apparaîtra avec les données que l'Abonné aura préalablement fournies lors de son adhésion au Service. Les équipes d'AlertGuard rentreront en contact avec l'Abonné dans les plus brefs délais. Une assistance téléphonique est assurée avec l'Abonné, durant laquelle nos équipes estiment avec les informations dont elle dispose si une équipe doit intervenir sur place. Nos assistants ont pour objectif d'identifier l'Abonné, le géolocaliser, écouter, rassurer, comprendre ses besoins et faire appel par la suite aux éventuels services nécessaires. Le PC peut à tout moment, si cela est dans l'intérêt de l'Abonné, solliciter du renfort et une intervention des forces de sécurité ou toute autre intervention. Pour l'assistance technique et médicale, l'Abonné aura lors de son formulaire d'adhésion choisi les services à contacter si une telle situation devait survenir. En cas d'absence ou en cas de manque de précision des consignes, l'Abonné consent et laisse



AlertGuard prendra l'initiative des services à contacter en fonction des risques encourus par l'Abonné. Ainsi dans cette situation, si AlertGuard estime qu'il est dans l'intérêt immédiat de l'Abonné, pour sa sécurité, son intégrité et dans son intérêt de l'Abonné, de faire appel à des services officiels (Police, CIE, SODECI, Ambulance, Intervention médicale...), l'Abonné s'engage à régler directement les montants exprimés par ces services. En aucun cas, AlertGuard n'avancera les frais de ces dites interventions.

La relation avec AlertGuard est régie par les présentes conditions. Les services d'AlertGuard dépendent des services fournis par ses partenaires opérateurs de réseau. A ce titre, AlertGuard s'engage à faire tout son possible pour délivrer des services de qualité, mais ne pourra être tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des services, ou tout autre inconvénient résultant des réseaux appartenant aux opérateurs agréés fournisseurs (MTN, Orange) d'AlertGuard. De plus, la fourniture du service AlertGuard pourra être interrompue en cas de force majeure tel que définie par le droit applicable. En cas d'interruption du Service supérieure à deux (2) jours, l'abonné a le droit, dès lors que cette interruption ou ce retard résulte d'un manquement d'AlertGuard de demander auprès d'AlertGuard un remboursement correspondant à la quote-part de l'abonnement qu'il aura payé alors que qu'il n'a pas bénéficié du Service, étant entendu que l'indemnisation d'AlertGuard en cas d'interruption du Service est plafonnée à un (1) mois d'abonnement.

#### **4. Conditions et modalités d'accès au service**

- 4.1 L'accès au Service est réservé à toute personne physique majeure ou être le représentant d'une personne morale
- 4.2 La souscription au Service AlertGuard est soumise au renseignement d'un formulaire d'adhésion disponible sur le site [www.alertgard.net](http://www.alertgard.net) dans la rubrique « S'inscrire ».
- 4.3 Le Client s'engage à fournir au cours de la procédure de souscription, des informations exactes et complètes, et à maintenir à jour ces informations pendant toute la durée d'exécution du présent contrat. La fourniture par le Client de toute information fautive, inexacte ou incomplète engage sa seule responsabilité, à l'exclusion de celle d'AlertGuard.
- 4.4 Après achèvement complet de la procédure de souscription, AlertGuard met en œuvre le Service auquel le Client a souscrit en lui remettant un identifiant et un mot de passe lui donnant ainsi accès à l'application mobile, à son espace abonné sur le site mentionné précédemment.

#### **5. Entrée en vigueur, durée et délai de rétractation**

- 5.1 Le présent contrat d'abonnement prend effet au paiement du contrat d'abonnement.
- 5.2 La durée du contrat est de trois (3) mois minimum mais peut également être de six (6) ou douze (12) mois en fonction des choix de l'Abonné. Au cours de ces périodes, choisies librement par le Client au moment de la souscription, il ne peut y être mis fin, sauf cas de force majeure.
- 5.3 Si pour quelque raison que ce soit le Client ne souhaite finalement pas bénéficier des prestations de service, il dispose d'un délai de sept (7) jours francs pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités. Il est toutefois précisé que le droit de rétractation ne pourra



# Conditions Générales AlertGuard | 2016

être exercé dans le cas où l'exécution de la prestation du Service a commencé, avec l'accord de du Client, avant la fin du délai évoqué ci-dessus.

5.4 Cependant le Client peut toujours quitter AlertGuard avant la fin de durée de son engagement initial de trois (3), six (6) ou douze (12) mois ou à la fin de sa période de réengagement. Dans ce cas les sommes déjà versées restent acquises au Prestataire.

5.5 Si le Client demande à AlertGuard de résilier son contrat avant le quinze (15) du dernier mois de l'abonnement en cours, la résiliation sera effective à la fin du dernier mois de l'abonnement. Si en revanche, le Client ne mentionne aucune demande à AlertGuard de résilier son contrat après le quinze (15) du dernier mois de l'abonnement, le Client sera sollicité par AlertGuard à reconduire son abonnement. Ces sollicitations peuvent être des relances commerciales par SMS, des relances par e-mail ou encore téléphonique. L'Abonné ne devra payer aucune somme à AlertGuard, sauf les sommes correspondantes aux mois d'abonnement qu'il lui restera à payer jusqu'à la fin de la période d'engagement initiale. En outre, l'Abonné restera évidemment redevable des montants résultants d'un défaut de paiement de ses factures.

## 6. Responsabilités du prestataire

6.1 AlertGuard s'engage à satisfaire, toute demande d'abonnement dans la limite de la capacité des systèmes qu'elle exploite et des contraintes de qualités de ses services.

6.2 AlertGuard s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du service pour lequel l'abonnement est souscrit.

6.3 Les coordonnées indiquées par le Client doivent être exactes. Celui-ci s'engage à maintenir une adresse e-mail de contact valide et une adresse postale.

6.4 Le prestataire s'engage à exécuter avec loyauté, bonne foi et dans un souci de transparence, ses obligations envers le Client.

6.5 AlertGuard communiquera au Client, dans les meilleurs délais, toute information nécessaire à l'exécution du Contrat. Le prestataire s'engage à conseiller le Client, aux mieux de ses intérêts, tout au long de l'exécution du Contrat.

6.6 Le prestataire collaborera avec le Client afin que la prestation de Service soit un succès, et répondra aux moindres sollicitations du Client.

6.7 La société AlertGuard déclare disposer de tous les moyens ainsi que de toutes les ressources matérielles et techniques appropriées et nécessaires, en bon état de fonctionnement et non obsolètes afin d'accomplir les missions qui lui incombent. La présente obligation, n'est de convention expresse, que pure obligations de moyens.

6.8 AlertGuard s'engage à assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel du Client.

6.9 La responsabilité d'AlertGuard ne pourra être engagée notamment dans les cas suivants :



- Mauvaise utilisation par le Client et/ou ses Utilisateurs du service souscrit ;
- Absence de mise à jour des données du Client
- Non paiement du contrat d'abonnement
- Mauvais paramétrage par le Client du terminal et/ou de ses accessoires ;
- Transmission de signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées à AlertGuard par l'Autorité de Régulation, les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents ;
- Interruption ou perturbation non directement imputable à AlertGuard ;
- Défaillances des réseaux *CITELCOM, CIE, ORANGE, MTN, MOOV, YOOME, VIPNET* ;
- Non-obtention de liaison téléphonique et/ou liaison de moindre qualité entre le Client et le PC d'AlertGuard du fait de conditions météorologiques défavorables ;
- Mauvaise diffusion due à des perturbations sur le réseau causées par des travaux, notamment d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations ;
- Pannes fortuites et/ou imprévisibles de l'ensemble du matériel non imputables à AlertGuard
- Incidents et/ou accidents survenus dans le processus d'intervention empêchant par un cas de force majeure ou le fait d'un tiers le bon déroulement de l'opération d'assistance ;
- Perturbation des transmissions radioélectriques en raison des conditions atmosphériques ;
- Aléas dans la transmission des ondes ;
- Présence du Client dans une zone non couverte ;
- Mémoire saturée de la carte SIM/USIM ou du terminal mobile du Client ;
- Saturation du réseau mobile ;
- Non-intervention des services officiels dans l'intérêt du Client malgré une sollicitation d'AlertGuard ;
- Utilisation frauduleuse du Service proposé dû à une perte du terminal mobile du Client ;
- Non disponibilité du site internet [www.alertguard.net](http://www.alertguard.net) pour des raisons non imputables à AlertGuard ;
- Non disponibilité des plateformes de paiement sur le site internet du Prestataire pour des raisons non imputables à AlertGuard.
- En cas de force majeure, elle se définit comme tout événement indépendant de la volonté de la Partie qui l'invoque, imprévisible au moment de l'acceptation des présentes conditions, irrésistible, qui empêche celle-ci d'exécuter l'une ou plusieurs de ses obligations. Sont ainsi considérées comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative ; les grèves ou actions concertées du personnel, décision des autorités ivoiriennes, incendies, inondations, explosions, émeutes, guerre civile ou étrangère impliquant la Côte d'Ivoire, sabotages. Le fait du tiers est assimilé à la force majeure s'il en remplit les conditions. La partie concernée par un cas de force majeure devra en informer l'autre partie, immédiatement ou au plus tard dans les deux (2) jours ouvrables de la survenance de l'événement, par tout moyen, sauf si la notification est elle-même rendue impossible par un cas de force majeure. Dès que le cas de force majeure prend fin, la partie concernée doit en informer l'autre partie. Les parties reprendront alors l'exécution de leurs obligations respectives.

6.10 Comme stipulé dans d'autres articles de ces présentes, ce contrat est fondé sur une obligation de moyens et en aucun cas sur une obligation de résultats, AlertGuard ne pourra être tenu pour responsable pour la liste énumérée à l'article 6.9 de ces présentes conditions générales.



- 6.11 AlertGuard ne pourra être tenu pour responsable envers le Client ou envers tout tiers d'une éventuelle suspension ou interruption du Service que dans l'hypothèse où ces événements seraient dus à une défaillance de sa part.
- 6.12 L'Abonné convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues aux présentes Conditions Générales, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services fournis par AlertGuard. Le Prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du Client.
- 6.13 La relation entre le Client et AlertGuard est fondée sur une obligation de moyens et en aucun cas sur une obligation de résultats. AlertGuard s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assister au mieux et dans les meilleurs délais son Client.

## 7. Identifiant d'accès aux services

Lors de la souscription, AlertGuard communique au Client des éléments personnels d'identification. Ces éléments, permettant au Client de s'identifier et de se connecter aux différents services souscrits, sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés par des personnes autres que le Client.

En cas de perte ou de vol de ses identifiants, le Client doit en avvertir le Prestataire sans délai. Cette information doit être confirmée au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'utilisation détournée ou non autorisée des identifiants du Client, celui-ci sera déchargé de sa responsabilité envers le Prestataire à compter de la réception de la lettre de notification mentionnée ci-avant.

## 8. Traitement des données personnelles

Le Client déclare avoir été informé du fait que les données personnelles qu'il fournit se trouvent enregistrées dans un système de traitement de données, à des fins de télécommunications, gestion et information, dans le cadre des relations contractuelles.

Le Client peut également obtenir gratuitement la communication des données personnelles le concernant et exiger qu'elles soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

La communication d'informations relatives au Client est effectuée dans le respect des obligations et droits précisés par la réglementation en vigueur. Le Prestataire prend toutes les mesures propres à assurer la protection de la confidentialité de ces informations et la conservation fiable de ces informations.

Le Prestataire peut communiquer les informations relatives au Client dans le cadre de réquisitions judiciaires, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

AlertGuard disposant d'un centre d'appel moderne et dont les capacités techniques le permettent, les conversations téléphoniques, avec les abonnés et les différents prestataires, peuvent être enregistrées à des fins commerciales, dans un but de résolution de litige, ou toute autre utilisation légale et commerciale le nécessitant.



## 9. Utilisation du Service par le Client

- 9.1 Le client doit utiliser le Service souscrit conformément à l'usage auquel il est destiné, aux lois et réglementations en vigueur, aux présentes conditions générales.
- 9.2 Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service pour transmettre tout contenu qui soit illégal, nuisible, choquant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie d'autrui, haineux, raciste, attentatoire à la sûreté de l'Etat ou autrement répréhensible.
- 9.3 AlertGuard se réserve le droit, de sa propre initiative ainsi qu'à la demande de toute autorité compétente, de divulguer, supprimer, modifier ou déplacer tout contenu qui manquerait aux termes du présent contrat d'abonnement ou serait répréhensible de toute autre façon.
- 9.4 L'Abonné s'engage à faire la première utilisation de l'application à son domicile afin que nos équipes soient en mesure de géolocaliser son lieu de résidence.
- 9.5 Le Client s'engage en tout état de cause, à utiliser l'offre qu'il a souscrite conformément à l'usage pour lequel elle a été conçue et pour lequel elle est commercialisée. En cas d'utilisation de l'abonnement à des fins étrangères à son affectation, AlertGuard se réserve le droit de résilier l'abonnement, de manière unilatérale et sans préavis. Le Client s'expose dès lors au paiement de dommages et intérêts sans préjudices de poursuites pénales.

## 10. Responsabilités du Client

- 10.1 Le Client reconnaît qu'il a lu, compris et accepté, sans réserve et dans leur intégralité, les dispositions des présentes Conditions Générales.
- 10.2 Le Client s'engage à exécuter avec loyauté, bonne foi et dans un souci de transparence, ses obligations envers le Prestataire Alert Guard. Par ailleurs, le Client s'interdit de s'immiscer et d'interférer, de quelque manière que ce soit, dans le déroulement technique des tâches effectuées par le Prestataire. Toute erreur, tout oubli, toute procédure erronée entraînant de la part de quelque organisme que ce soit une décision préjudiciable au Client et provenant d'un manquement à cette interdiction, ne pourra engager la responsabilité du Prestataire.
- 10.3 Le Client déclare que les données personnelles qu'il a fournies à AlertGuard sont exactes au jour où il est entré en relation contractuelle avec AlertGuard et s'engage à informer le Prestataire de toute modification concernant ses moyens de contacts et de connexion et son adresse. AlertGuard se réserve expressément le droit de suspendre, voire mettre un terme à tout ou partie des services offerts au Client au cas où le Prestataire constate une inexactitude des données personnelles fournies.
- 10.4 Le Client communiquera au Prestataire, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à l'exécution de la prestation de Service, telles que celles relatives à ses besoins et exigences.

En outre, le Client devra régulièrement mettre à jour, les informations concernant la prestation, pour éviter tout risque d'erreur de la part du Prestataire. A défaut de pouvoir le faire, le Client désignera une personne tierce habilitée à concrétiser cette obligation. Le Client s'engage à informer AlertGuard de





toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse électronique, d'adresse de résidence, de nom, ...), au plus tard dans les huit (8) jours de ce changement, sauf pour l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les quarante-huit (48) heures à compter de son utilisation.

Tout document fourni par le Client et ne pouvant être normalement visualiser (pièce d'identité, photo d'identité), entraînera, soit la suppression par avenant de la prestation correspondante, soit l'annulation pure et simple du contrat dans le cas d'une prestation ponctuelle. Le Client collaborera étroitement avec le Prestataire afin que la prestation de Service réponde le plus possible aux besoins exprimés, et répondra aux moindres sollicitations dudit Prestataire. Dans le cas où le Client ne fournirait pas les éléments demandés par le Prestataire, aucun remboursement des sommes versées ne pourra être exigé et le Client restera redevable envers le Prestataire, des sommes prévues au contrat.

10.5 Le Client s'engage à posséder tous les biens tangibles et intangibles (smartphone en état de fonctionnement, carte SIM en bon usage, couverture réseau 3G minimum, connexion internet valide) qui permettent le bon fonctionnement du Service proposé par le Prestataire. Le smartphone, la carte SIM, ainsi que le volume de navigation restent la propriété exclusive de l'Abonné. AlertGuard, ne pourra être tenu responsable en cas de soucis ou de défaillance sur les éléments énumérés précédemment.

10.6 Le Client s'engage à payer à AlertGuard le prix de la prestation de Service tel que prévu dans les présentes Conditions Générales.

10.7 Le Client déclare que c'est avec un consentement libre, éclairé et formulé en connaissance de cause qu'il accepte ces présentes conditions.

10.8 Le Client s'engage à indemniser AlertGuard, ses représentants, ses salariés, ses partenaires, contre tout dommage, plainte ou demande de tiers consécutif à :

- L'envoi, la diffusion ou la transmission de tout contenu illicite effectué par le Client par l'intermédiaire du Service
- Toute utilisation du Service par le Client à des fins étrangères à l'offre
- Toute violation des présentes conditions générales ou des droits d'autrui de quelque nature que ce soit

## 11. Tarifs, modalités et délais de paiement

11.1 En s'engageant, le Client reconnaît avoir pris connaissance des tarifs applicables au service auquel il souscrit.

11.2 AlertGuard publiera les tarifs applicables aux services objets des présentes, par tout moyen à sa disposition.

11.3 Alert Guard s'accorde le droit de modifier ses tarifs quand il le souhaite. Toutefois, le Prestataire s'engage à facturer les prestations commandées et ayant fait l'objet d'une adhésion approuvée, au prix indiqué lors de cette approbation. Le Prestataire se réserve le droit d'appliquer un rabais sur le prix à certains clients en fonction du volume de la dite prestation.

11.4 AlertGuard informera par tout moyen également le Client des changements tarifaires.



11.5 Alert Guard pourra, à tout moment et sans devoir une quelconque indemnité, suspendre ou mettre fin à la fourniture du Service, en cas de non-paiement, d'utilisation anormale et/ou frauduleuse du Service, ou de manquement aux obligations du Client au titre du contrat d'abonnement. De même, dans l'hypothèse où le contrat entre AlertGuard et son partenaire est terminé pour quelque raison que ce soit, AlertGuard pourra mettre fin à la fourniture du Service, à tout moment et sans devoir une quelconque indemnité. Dans tous les cas où la fourniture du Service est définitivement interrompue, Le Client pourra se voir proposer une offre de reprise de son abonnement par un tiers, qu'il sera libre d'accepter ou non.

11.6 En cas de suspension de l'abonnement ou de résiliation du contrat, les sommes dues à AlertGuard deviennent immédiatement exigibles. Tout mois entamé est entièrement dû.

11.7 En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article 3 ci-dessus, le Client versera au prestataire la somme de 15 000 FCFA par mois pour un abonnement initial de trois mois.

11.8 Le choix de la durée initiale du Service est choisi par Client lors de la souscription. AlertGuard propose, trois durées d'abonnement :

- Un abonnement de trois (3) mois pour quarante-cinq mille (45 000) francs CFA.
- Un abonnement de six (6) mois pour quatre-vingt mille (80 000) francs CFA
- Un abonnement sur un (1) an pour cent cinquante mille (150 000) francs CFA

11.9 Le processus d'adhésion au service d'AlertGuard est le suivant ; le futur Client se rend sur le site internet [www.alertguard.net](http://www.alertguard.net) ; il remplit un premier formulaire qui lui permettra de valider son compte abonné ; un identifiant et un mot de passe lui seront attribués ; il sera invité à se rendre à nouveau sur le site internet afin de finaliser son inscription ; dès lors, un deuxième formulaire devra être rempli, une durée d'abonnement et un mode de paiement devront être choisis par l'Abonné. Au moment de valider le paiement de la prestation de service, les présentes conditions auront été portées à la connaissance de l'Abonné.

11.10 Le Prestataire met à disposition du Client plusieurs modalités de paiement sur le site internet. Ces différentes solutions sont Orange Money, MTN Money, Paypall, et un service de carte de crédit classique.

## 12. Résiliation

12.1 Le Client peut quitter AlertGuard avant la fin de durée de son engagement initial de trois (3), six (6) ou douze (12) mois ou à la fin de sa période de réengagement, en payant les sommes restant dues.

12.2 AlertGuard se réserve le droit de résilier l'abonnement à tout moment sans avoir à justifier de motif :

- En cas d'inexécution par le Client, de l'une quelconque de ses obligations contractuelles
- En cas de suppression de l'offre AlertGuard
- A l'arrivée du terme des licences d'exploitation
- En cas de force majeure



12.3 La décision de résiliation est notifiée dans tous les cas au Client qui s'oblige en conséquence à restituer à AlertGuard, tous les éléments transmis dans le cadre de l'utilisation du service.

12.4 AlertGuard collecte et conserve les données relatives à l'identification pendant toute la durée de l'abonnement et dans un délai minimum de trois (3) ans.

## 13. Confidentialité

Les données à caractère personnel concernant le Client bénéficient de la loi qui les protège dans le pays de facturation. AlertGuard s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la protection et la confidentialité des données personnelles du Client, et ne pourra les utiliser qu'à des fins de gestion de la clientèle, d'études de marché, de prévention des fraudes et/ou des infractions. Le Client a le droit à tout moment de consulter ses données, d'adresser une demande de rectification ou de suppression si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Le Client devra effectuer cette demande en adressant une demande écrite, datée et signée à AlertGuard, accompagnée d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité du Client.

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentiels, les données, supports, informations et documents concernant l'autre partie, et ses activités, auxquelles elles pourraient avoir accès lors des discussions ayant donné lieu à la conclusion et à l'adhésion du Service.

Hormis ce qui est requis par la loi, et sauf autorisation écrite préalable de l'autre Partie, chacune des Parties s'engage notamment à ne divulguer aucune information de ce type à quelques tiers que ce soit, et à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la prestation.

Dans la mesure où de telles informations seraient divulguées, la Partie lésée se réserve le droit de résilier le contrat et d'intenter tout recours judiciaire contre son cocontractant. Le Client s'engage à porter cette obligation de confidentialité à la connaissance de son personnel ainsi que d'acquiescer de ce personnel le respect de ladite obligation. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, les parties garantissent la confidentialité des termes du contrat et d'éventuels documents y afférents, ainsi que toutes les informations échangées entre elles dans le cadre des présentes conditions.

Chaque Partie s'engage notamment à ne divulguer aucune information confidentielle à quelque personne que ce soit, et en particulier à des concurrents de l'autre Partie, et à n'en utiliser aucune dans un autre cadre, pour le compte de toute autre personne ou à des fins personnelles, sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

Les Parties feront en sorte qu'en leur sein les présentes conditions générales ne soient diffusées qu'aux seules personnes qui, par leur fonction, ont vocation à en connaître les termes.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas à l'égard des conseils juridiques, avocats, commissaires aux comptes des parties.



## 14. Dispositions divers

- 14.1 Le Client s'engage à ne pas utiliser à des fins commerciales le ou les abonnements souscrits pour un usage privé. Dans le cas contraire, le contrat sera résilié de plein droit sans préjudice de paiement de dommages et intérêts.
- 14.2 Le contrat ne pourra pas être cédé par l'Abonné, en totalité ou en partie, sans l'accord express écrit et préalable d'AlertGuard. Au cas où cette cession serait acceptée par AlertGuard, la responsabilité du Client est dérogée. AlertGuard pourra céder tout ou partie du contrat sous réserve d'en informer le Client. Par ailleurs, AlertGuard pourra avoir recours à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution des présentes conditions générales à la condition que le sous-traitant se trouve engagé dans les mêmes termes vis-à-vis du Client.
- 14.3 Toute tolérance d'AlertGuard, vis-à-vis de l'Abonné, quant à l'application de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut, en aucun cas s'interpréter, comme une renonciation aux droits résultant desdites conditions générales auxquels AlertGuard peut faire application à tout moment.
- 14.4 Le contrat est soumis au droit ivoirien. Un traitement à l'amiable de tous différends découlant des présentes conditions générales sera recherché et toujours favorisé par les Parties dans les trente (30) jours de leur survenance. Si les Parties ne parviennent pas à un règlement amiable dans ce délai, les différends seront tranchés devant le Tribunal de Commerce d'Abidjan.
- 14.5 Le prestataire peut à tout moment modifier les présentes conditions générales. Dans ce cas, toute modification sera portée à la connaissance du Client par tout moyen. L'Abonné sera considéré comme ayant accepté les nouvelles conditions qui s'appliqueront de plein droit.